

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du SDEHG, en date du 28/10/2021 concernant le remplacement des lanternes d'éclairage public;

ARRETE :

Article 1 : En raison de travaux cités ci-dessus, la circulation chemin du Moulin, rue des Tournesols, impasse de la Marnière et allée des Grillons se fera manuellement. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à quatre-vingt-dix jours calendaires, à compter du 01/12/2021.

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera effectuée par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie, le 03/11/2021

Le Maire

Thierry CHEBET

